



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
14 février 2023

Date de publication
23 février 2023

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 25
votants 29**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mmes Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD et Cathy CORVEC, MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Madame Sidonie BOUSSEMART est arrivée à 19h07.

Absentes :

Mmes Alexandra HEMONIC, Audrey PESSEL, MM Philippe LE GUYADER et Régis JAFFRE

Procurations :

Mme Alexandra HEMONIC donne pouvoir à Mme Sophie LE CHAT
Monsieur Philippe LE GUYADER donne pouvoir à M. Stéphane SANCHEZ
Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD
M. Régis JAFFRE donne pouvoir à M. Pierre STEPHANT

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-02-1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle, bien que la loi n'en n'ait pas fixé le contenu minimum.

Les objectifs du D.O.B

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du D.O.B

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

En conséquence, si le débat d'orientation n'est pas suivi d'un vote car il introduit la présentation à venir des budgets primitifs, comme son nom l'indique, il fait l'objet d'une discussion entre les membres du conseil municipal. Il est joint en annexe n°2.

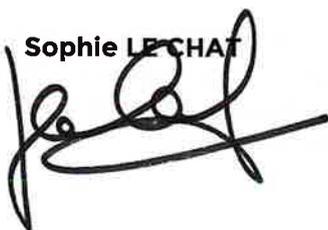
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 relatif au budget principal et budgets annexes sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.**

Fait en mairie le 21 février 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LECHAT




La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

Berser
Levaut

ID : 056-215601691-20230221-202302111-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 056-215601691-20230221-202302111-DE

Berger
Levrault



2022

Retour des activités et des manifestations à
Plouhinec !

INTRODUCTION ET CONTEXTE GENERAL

La réunion du conseil municipal consacrée au rapport d'orientations budgétaires est une étape obligatoire de la procédure budgétaire. Cette réunion doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget par le conseil municipal.

L'examen de ce rapport est l'occasion de prendre connaissance des dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 2023 et de dégager les tendances d'évolution des grands agrégats budgétaires pour 2023. Il donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement du conseil municipal.

LES MESURES LEGISLATIVES LOI DE FINANCE 2023

La loi de finances pour 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022. La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

➤ Contexte

L'année 2022 s'est terminée sur une inflation moyenne annuelle de 5.2%. La Banque de France annonce, par ailleurs, des prix à la consommation encore en hausse en 2023 avec un indice prévu autour des 6 %, avant de profiter d'une accalmie en 2024 (indice à 2,5 %) et en 2025 (indice à 2,1 %).

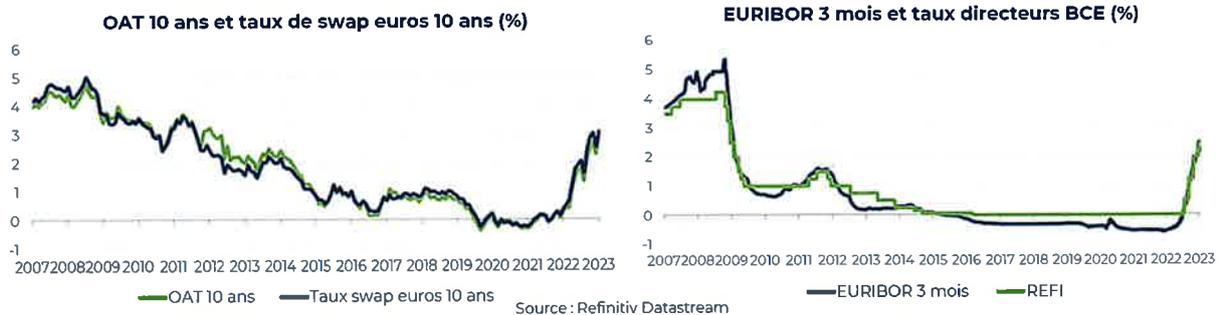
Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Cette forte inflation impacte à la fois le montant des investissements des collectivités locales mais également l'avancée des projets pour lesquels plusieurs lots peuvent rester infructueux lors des appels d'offre.

Taux d'intérêt



La récente remontée des taux modifie l'exercice de prévisions pour les collectivités, avec un coût des nouveaux emprunts supérieurs à celui des années antérieures. Aussi, les collectivités pourront, par prudence, calculer les échéances de leurs nouveaux emprunts entre 3 et 4 %. À noter, les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement (moins de 2 % en 2021).

➤ Les principaux points du budget 2023 impactant les finances communales

• **Bouclier énergétique**

Art. 113 : Élargissement du dispositif de « filet de sécurité »

Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 (cf. article 14). Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements). À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation.

• **Dotations de l'Etat et soutien à l'investissement local**

Art. 109 : Fixation pour 2023 de la DGF et des variables d'ajustement

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros. Ce qui représente une augmentation de 320 millions d'euros, soit + 1.7%. Cette hausse de la DGF du bloc communal, est assurée, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État.

Attention toutefois à la péréquation horizontale !

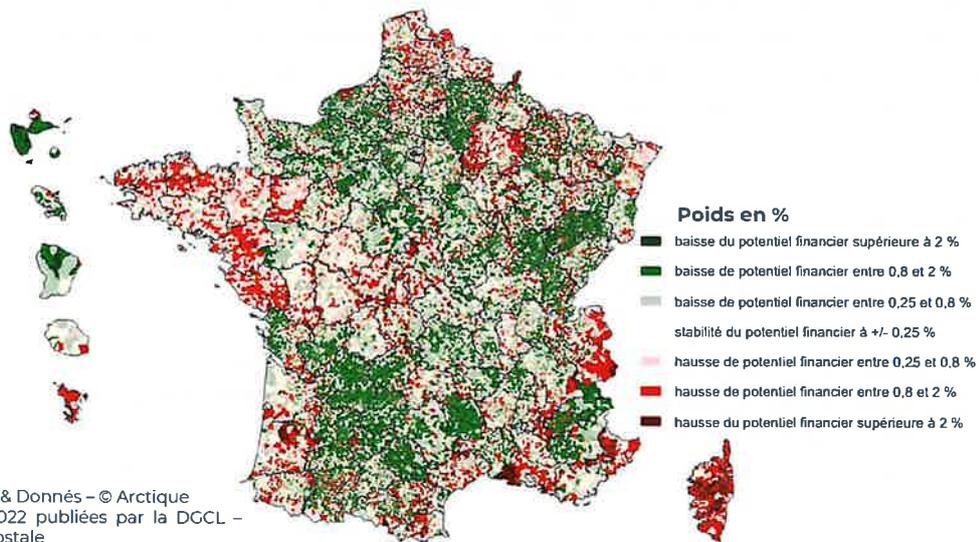
Art. 195 : Neutralisation des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

La loi de finances pour 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources en y rajoutant :

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (moyenne des 3 dernières années)
- Majoration sur les résidences secondaires
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (non appliquée sur Plouhinec)
- Imposition forfaitaire sur les pylônes

Effet de la fraction de correction du potentiel financier
 Evolution entre 2022 et 2023



Carte réalisée avec Cartes & Données – © Arctique
 Source : données DGF 2022 publiées par la DGCL –
 Traitements La Banque Postale

À noter : en 2022 les effets de la réforme ont été neutralisés par une fraction de correction égale à 100 %. En 2023, cette fraction est de 90 %, le nouveau mode de calcul commence donc à être pris en compte (pour une intégration totale en 2028 avec une fraction =0).

Art. 131 : Création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités

La loi de finance 2023 entérine la création du programme « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'actions : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Art. 198 : Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Art. 201 : Réforme de la dotation pour stations de titres sécurisés

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, cet article prévoit de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros.

Actuellement, la dotation est divisée en deux parts :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existante au 1er janvier de l'année, à hauteur de 8 580 euros par an,
- une part variable versée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes en n-1, à hauteur de 3 550 euros par an.

L'article prévoit de modifier le dispositif. À compter de 2023, la DTS sera organisée comme suit :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, dont le montant n'est plus mentionné dans la loi,
- une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret,
- une majoration pour les stations inscrites, au 1er janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous (exceptionnellement pour 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023).

• **Fiscalité locale**

Revalorisation annuelle des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été fixé à 7.1% pour l'année 2023. Attention toutefois, il ne s'applique que sur les locaux d'habitation et locaux industriels.



Art. 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA

Suppression de la CVAE en deux temps

L'article prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

Compensation par une fraction de TVA

L'article prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La prise en compte d'une moyenne est notamment fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises.

La répartition de la dynamique de TVA sera différenciée selon l'échelon de collectivités locales.

Concernant les communes et leurs groupements

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

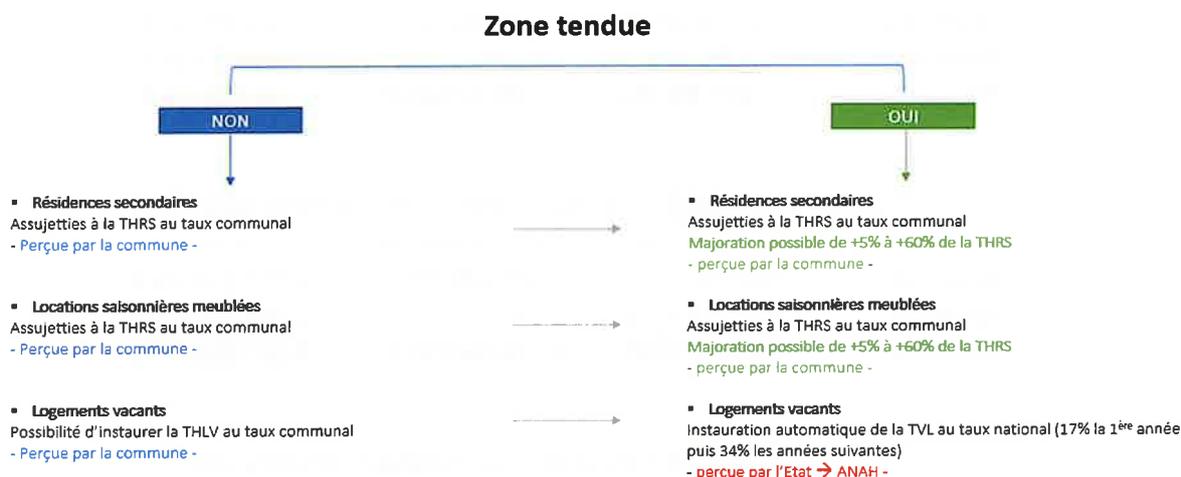
Art. 73 : Modifications des critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue »

L'État perçoit une taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) sur le territoire des communes situées en « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement. Pour être considérée en « zone tendue », une commune doit notamment appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cet article étend la TLV aux territoires des communes qui ne remplissent pas ce critère mais remplissent ceux (déjà existants) de prix d'achat ou de location élevés, et celui (nouveau) de proportion élevée de résidences secondaires par rapport à l'ensemble du parc de logements. Dans les nouvelles communes concernées (dont la liste sera publiée par décret), l'application de la TLV sera automatique au bout d'un an de vacance volontaire des locaux.

Par ailleurs, les communes qui sont situées en « zone tendue » peuvent instaurer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Par conséquent cet article étend la liste des communes pouvant voter cette majoration.

À noter que les communes qui ne sont pas en zone tendue peuvent instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Du fait de ces modifications, la délibération pour instituer la majoration de la THRS pourra être prise jusqu'au 28 février 2023. Ce décalage vaut aussi pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV).



Art. 74 : Augmentation du taux de la taxe annuelle sur les logements vacants

La taxe sur les logements vacants (TLV) est instituée dans les communes (mais au profit de l'État) connaissant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Elle vise à inciter les propriétaires à mettre en location ou en vente des logements inoccupés.

Afin d'inciter davantage à la remise sur le marché de ces logements, cet article augmente le taux de la TLV de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.



La commune de Plouhinec compte cinq budgets :

BUDGET PRINCIPAL			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 534 464.44 €	3 164 478.53 €	8 698 942.97 €
Recettes	6 892 865.26 €	5 806 852.41 €	12 699 717.67 €
Résultats	1 358 400.82 €	2 642 373.88 €	4 000 774.74 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	353 912.74 €	487 298.85 €	841 211.59 €
Recettes	820 307.45€	1 391 489.43 €	2 211 796.88 €
Résultats	466 394.71 €	904 190.58 €	1 370 585.29 €

BUDGET ANNEXE DES PORTS			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	85 883.49 €	80 906.14 €	166 789.63 €
Recettes	117 889 €	109 045.16€	226 934.16 €
Résultats	32 005.51 €	28 139.02 €	60 144.53 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE BELLEVUE			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	864 031.14 €	387 080.06 €	1 251 111.20 €
Recettes	1 498 066.33 €	1 570 300 €	3 068 366.33 €
Résultats	634 035.19 €	1 183 219.94 €	1 817 255.13 €

BUDGET ANNEXE PROGRAMMES IMMOBILIERS			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0 €	7 452.80 €	- 7452.80 €
Recettes	0.44 €	0 €	0.44 €
Résultats	0.44€	- 7452.80 €	- 7 452.36 €

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (CA 2022 PROVISOIRE)

L'exécution budgétaire provisoire au 31 décembre 2022 se présente ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Définition :

Les recettes de fonctionnement (ou produits de fonctionnement) proviennent :

- de la fiscalité directe locale (notamment taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises) ;
- des recettes fiscales indirectes (taxe de séjour, taxes additionnelles aux droits de mutation, CVAE...) ;
- des dotations versées par l'État ;
- des ressources d'exploitation des domaines ;
- des produits financiers



Faits marquants et CHIFFRES CLES

Variations notables entre 2021 et 2022

- Impôts et taxes : - 0.62 % soit -24 916€
 - Taxe de séjour : - 56 700€ (transfert BBO)
 - Droits de mutation : - 24 % soit -123 493€ (retour à la normale)
 - Fiscalité directe (impôts locaux) : + 5.21 % soit + 170 170€ (évolution des bases)
 - CVAE : - 22.89% soit - 27 737€ (effet covid 2021)
- Produits exceptionnels : - 91.44% soit - 95 474€

(Pour rappel en 2021 : Produits de cession pour 98 267 € - terrain Penester pharmacie et reprise de tondeuse)

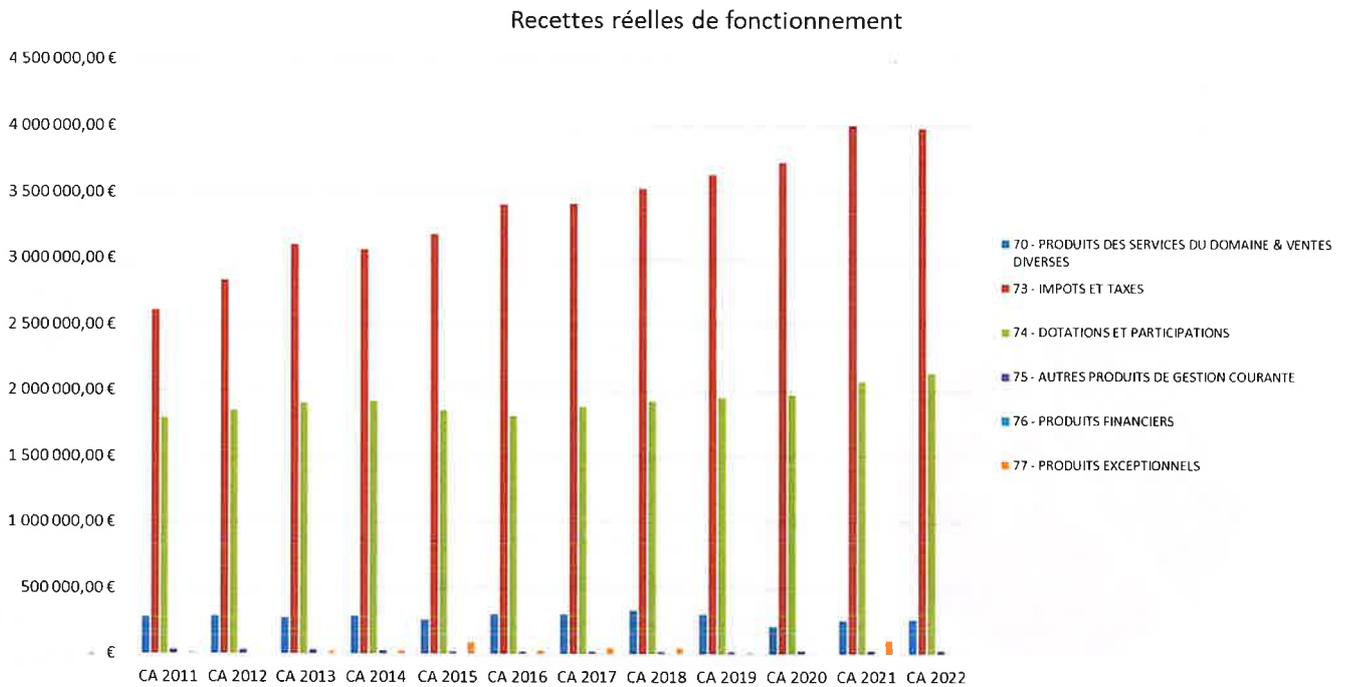
- Les dotations ont augmenté de 3.18 % soit 65 780 € (remboursement salaire agent PVD + réforme suppression TH et baisse de la CFE)

Informations et rappels

- La recette de taxe de séjour a fortement baissé du fait de son transfert à BBO Communauté en 2022. Seuls quelques paiements de 2021 ont été perçus en 2022 (Gites de France).
- Un ralentissement du marché immobilier en 2022 (augmentation des taux d'intérêt mi 2022, taux d'usure) explique la baisse des droits de mutation.

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (CA 2022 PROVISoire)

Après une année 2021 marquée par une hausse exceptionnelle des recettes réelles de fonctionnement grâce notamment aux DMTO (frais de notaires), 2022 reste sur un niveau de recettes comparable.



Les recettes de fonctionnement 2022 ont progressé de 0.26 % par rapport à 2021, soit une augmentation de produit de 17 127 €.

Pour rappel, le budget prévisionnel 2022 prévoyait un total de recettes de fonctionnement de 6 083 300 €.

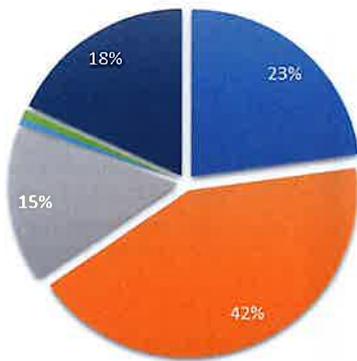
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Définition :

Dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité. Elles regroupent principalement :

- les frais de rémunération des personnels ;
- les dépenses d'entretien et de fournitures ;
- les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité ;
- les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts.

Chiffres arrondis
à l'euro près



CHARGES	MONTANTS
011 - Charges à caractère général	1 268 331 €
012 - Charges de personnel	2 354 761 €
65 - Autres charges de gestion courante	827 120 €
67 - Charges exceptionnelles	2 450 €
14 - Atténuations de produits	36 893 €
66 - Charges financières	45 965 €
042/68 - Dotation aux amortissements / divers	998 943,34 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 534 464 €

Faits marquants et CHIFFRES CLES

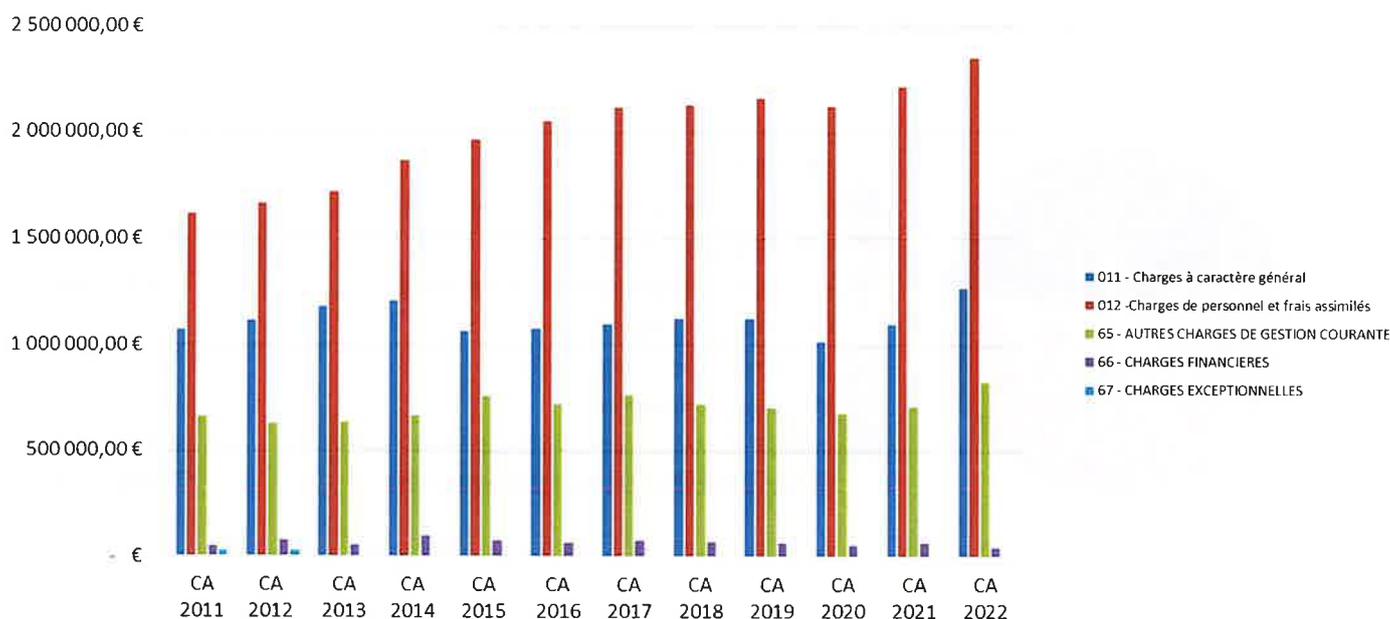
Variations notables entre 2021 et 2022

- Charges de personnel : +139 038€ soit +6.27 %
- Repas cantines : +14 151€ soit +14.63%
- Eau-assainissement : -5170€ soit -27.8% (baisse de la consommation en 2022)
- Electricité : +12 293€ soit + 12% (reprise de l'activité normale post-covid des salles communales)
- Chauffage des bâtiments (gaz) : - 16 657€ soit -28.6% (un trimestre 2020 reporté sur 2021 pour 12000€)
- Carburants (véhicules) : +18 474€ soit + 65% (reliquat d'un trimestre 2021 réglé en 2022 + hausse du prix de l'essence)
- Fournitures d'entretien : +10 307€ soit +63.7% (reprise normale de l'activité + pratiques Covid qui perdurent)
- Fournitures administratives (+ masques covid) : +5801€ soit 12.26%
- Entretien terrains : +8 815€ soit 67.7% (coût matériaux tout venant)
- Entretien matériels roulants : +17 100€ soit 65.5% (balayeuse ancienne, tractopelle et épaveuse)
- Versements à des organismes de formation : +13 243€ soit +139% (rattrapage formations post-covid)
- Fêtes et cérémonies : +14 045€ soit +52% (suppression subvention Plouhinec animation 9000€, animations de Noël et Artisanoz) voir recettes
- Réceptions : +14 396€ soit +204% (activité normale post-covid)
- Frais de télécommunications : +45 752€ soit +115.2% (remboursement litige ancien avec SFR)

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (CA 2022 PROVISOIRE)

L'année 2022 est largement marquée par un retour à un niveau d'activité « normal » suite à deux années perturbées par la Covid (annulations de manifestations).

Dépenses réelles de fonctionnement



- **Charges de personnel** : augmentation nationale du point d'indice (salaire des agents), création d'un poste d'agent de médiathèque, remplacement d'un agent des RH, création d'un poste de chargé de mission Petites Villes de Demain (remboursement versé sur un autre compte ne rentrant pas dans le 012), agents recenseurs, 2 scrutins électoraux, retour à plein traitement pour 4 agents, participation employeur mutuelle, reprise de services antérieurs, revalorisation Rifseep, GVT, allocation d'aides au retour à l'emploi pour un agent
- Frais liés aux repas : retour à la normale suite à une année 2021 encore perturbé par la Covid dans les écoles, garderie et centre de loisirs.
- Hausse sur les fournitures d'entretien et administratives : reprise d'activité + règles d'hygiène Covid maintenues
- Versements à des organismes de formation : moins de formations dû à l'annulation de certaines pour motif COVID.
- Fêtes et cérémonies : retour à la normale suite à la baisse des événements organisés en 2020 et 2021 + reprise par la commune de certaines missions réalisées jusqu'alors par « Plouhinec animation » (suppression de la subvention versée) + marchés Artisan'oz (à mettre en parallèle des recettes liées) + marché de Noël.
- Réceptions : retour à la normale en 2022 (moins de dépenses de réceptions suite à l'annulation de certains événements en 2021 pour motif COVID) + organisations des élections en 2022
- Frais de télécommunications : règlement des factures SFR de 2020 suite au litige en cours + abonnement des nouveaux portables achetés en 2021 + externalisation boîte mail + abonnement 4G en Mairie et Mairie Annexe en 2021.

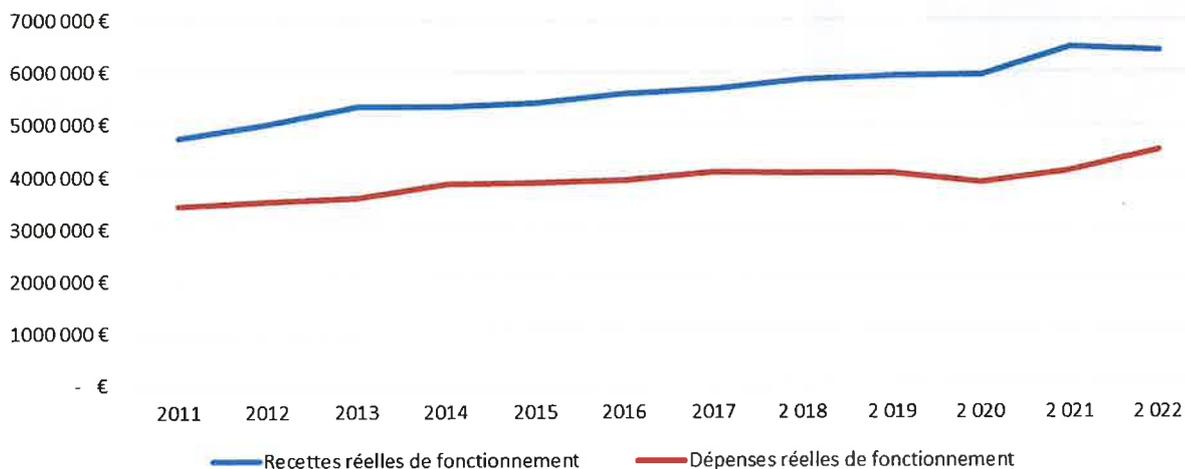
Les dépenses de fonctionnement 2022 ont progressé de près de 5.68 %, soit une augmentation des dépenses de 293 409 €.

Pour rappel, le budget prévisionnel 2022 prévoyait un total de dépenses de fonctionnement de 6 458 300 €.



L'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement de 2022 permet à la commune de conserver un bon équilibre financier.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



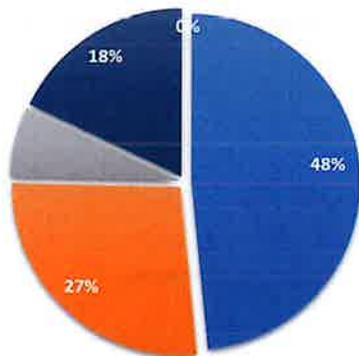
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	6 892 865 €
Dépenses de fonctionnement	5 534 464 €
Résultat ou Excédent de fonctionnement	1 358 400,82 €

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT (CA 2022 PROVISOIRE)

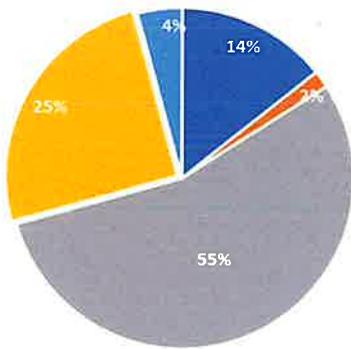
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chiffres arrondis
à l'euro près



001 - Excédent d'investissement reporté	2 686 644 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 496 934 €
13 - Subventions d'investissement	372 215 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
20 - Comptes d'immobilisations	- €
23 - Immobilisations en cours	- €
040 - Opérations d'ordre et transfert entre sections	998 943 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 554 736 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



16 - Emprunts et dettes assimilées (rbt capital)	301 362 €
20 - Immobilisations incorporelles	34 883 €
21 - Immobilisation corporelles	1 159 428 €
23 - Immobilisation en cours	531 362 €
040 - Opérations d'ordre et transfert entre sections	90 025 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 117 060 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

Hors RAR

Recettes d'investissement	5 554 736 €
Dépenses d'investissement	2 117 060 €
Excédent d'investissement	3 437 676,69 €

Informations et rappels

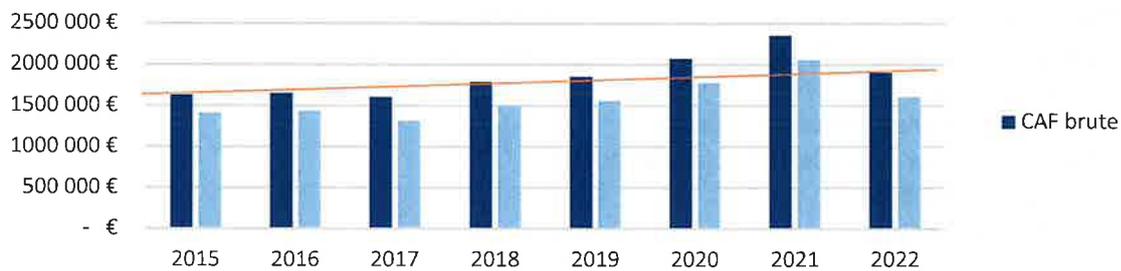
- Voie verte Phase 2 Le Rano – Kerbascuin
- Rénovation terrains synthétiques football et rugby
- Aménagements parkings : Arlecan et Nestadio
- Différents travaux sur le patrimoine communal : aménagements mairie et mairie annexe, étanchéité salle Calloch, serrures connectées, Micro folies, chaudières Poste + maison rue du Port, travaux d'isolation (école d'Arlecan, Mairie), alarme incendie
- Matériel divers : remorque barrières, radars pédagogiques, matériel PCS, accessibilité (tapis Magouero, matériel malentendants et malvoyants), sono salle Calloch, nettoyeur haute pression à eau de mer, tables salle Calloch
- Travaux toiture chapelle de Saint Cornely
- Différents travaux de voirie et d'éclairage public
- Acquisitions foncières :
 - Parc sud bourg
 - Terrain du Poulpry
 - Ancienne école du Poulpry
 - Maison 8 place de l'église
 - Maison 9 place de l'église
- Diagnostic église de Locquénin

EPARGNE BRUTE OU CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Définition :

La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Elle doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. La CAF nette représente ainsi le total des ressources disponibles de la collectivité pour investir.

Evolution de la CAF



La CAF brute de la commune retrouve le niveau d'avant Covid pour un montant de **1 907 927€**. L'épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital des emprunts) qui permet à la commune d'autofinancer ses projets d'investissement atteint **1 606 566€** (CAF nette).

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

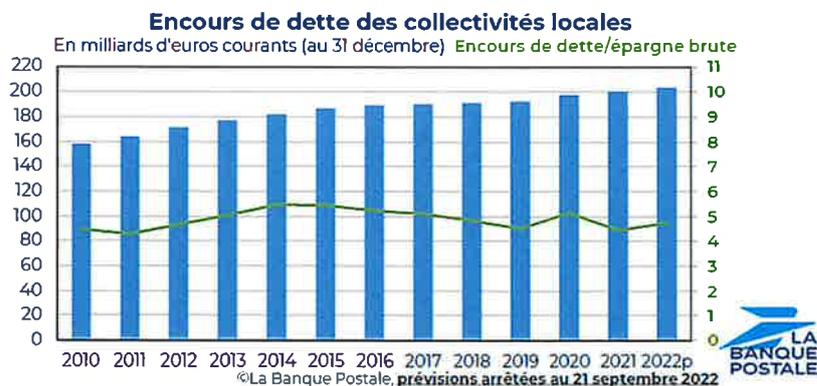
Définition :

La capacité de désendettement est la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute (donc avant remboursement du capital). Créée par Michel Klopfer, elle se calcule selon la règle suivante :

Encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire / épargne de l'année en cours

Encours de dette au 31 décembre 2022	2 058 796 €
Epargne (CAF) brute	1 606 566 €
Capacité de désendettement	1,28 année

Pour l'exercice 2022, la capacité de désendettement de la commune de Plouhinec est de 1.28 année.



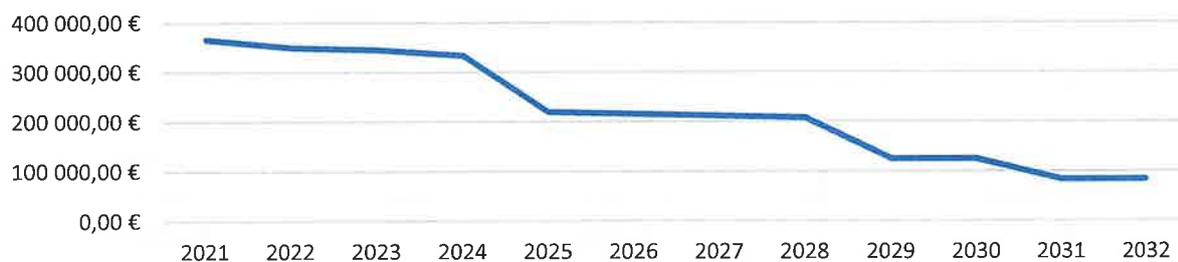
BUDGET PRINCIPAL ETAT DE LA DETTE

LISTE DES EMPRUNTS

Organisme	Opération	Montant Emprunt	Taux	%	Durée	Date d'obtention	Date d'extinct*	Annuités 2022		
								Capital	Intérêts	Total 2022
CRCA/813	Invest divers (voirie)	1 800 000,00 €	variable	3,59%	20 ans	24/11/2004	2024	107 639,49 €	2 281,75 €	109 921,24 €
CRCA/816	Logements rue du Port	162 000,00 €	variable	3,46%	30 ans	02/05/2006	2036	5 457,61 €	2 260,92 €	7 718,53 €
BCME	Voie 2009	600 000,00 €	fixe	3,52%	20 ans	31/12/2010	2030	30 270,78 €	11 057,00 €	41 327,78 €
BCME	Amén.Aire Camping Car	95 923,44 €	variable	5,05%	15 ans	28/11/2008	2023	7 993,62 €	807,36 €	8 800,98 €
B. Postale	Réhabilitation Salle Kilkee	1 200 000,00 €	fixe	6,10%	15 ans	02/08/2013	2028	80 000,00 €	19 133,00 €	99 133,00 €
B. Postale	Plateau Sportif Kérabus	1 400 000,00 €	fixe	1,26%	20 ans	22/08/2016	2036	70 000,00 €	13 009,50 €	83 009,50 €
TOTAL								301 361,50 €	48 549,53 €	349 911,03 €

EVOLUTION DE L'ANNUITE

Situation au 01-01-2022



Faits marquants et

CHIFFRES CLES

Variations notables entre 2021 et 2022

- La commune n'a pas eu recours à l'emprunt sur 2022.
- Capital restant dû au 01-01-2023 : **2 058 796 €** réparti sur 6 emprunts.
- Soit **374.87€/habitant** (pop INSEE 01-01-2021 : 5 492 habitants) pour une moyenne de strate de 1 000€/habitant (source DGFIP2019).
- Un emprunt arrive à son terme en 2023 (Aire de camping-car).

BUDGET PRINCIPAL TAUX D'IMPOSITION

Cette année encore nous ne souhaitons pas augmenter les taux d'imposition.

TAUX D'IMPOSITION

	2019	2020	2021	2022	2023
TAXE D'HABITATION	22,38%	22,38%	22,38%	22,38%	22,38%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (part communale)	20,20%	20,20%	20,20%*	20,20%*	20,20%*
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	42,99%	42,99%	42,99%	42,99%	42,99%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	20,34%	20,34%	20,34%	20,34%	20,34%

* Pour rappel l'année 2021 a été marquée par l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales votée lors de la loi de finances 2020. En compensation, le taux de foncier bâti du département est venu s'ajouter au taux communal de foncier bâti avec un mécanisme de correction en cas de trop perçu ou de produit fiscal insuffisant.

Soit pour Plouhinec :

Taux communal INCHANGE 20.20%	+	Taux départemental 15.26%	=	Taux TFB cumulé 35.46%
---	---	--	---	-------------------------------------

PLOUHINEC 2050

REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG ET CADRE DE VIE

Petite Ville de Demain

« *Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes ..., en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique* ».

Voici la définition de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui définit l'objectif de ce programme que notre équipe a souhaité intégrer pour l'avenir de notre commune.

La consultation pour recruter le cabinet qui nous accompagnera dans le cadre de l'étude PVD vient d'avoir lieu et elle devrait démarrer rapidement. Celle-ci ne fera pas exception au principe, cher à Madame la Maire, de co-construction et concertation des habitants, des associations, des commerçants...

Rendez-vous nous est donc donné pour assister aux ateliers et réunions publics qui seront proposés.

PRINCIPAUX PROJETS POUR 2023

MOBILITE DOUCE ET SECURITE ROUTIERE

Pistes cyclables

Nous poursuivons nos investissements en faveur des mobilités douces au travers de :

- La finalisation de la phase 2 du schéma de mobilité (RAR2022) : effacement des réseaux + travaux VRD sur l'axe « Nestellic-Le Moténo »
- Le lancement de la 3^{ème} phase de travaux de l'axe « bourg – Kerabus »
- La réalisation de la nouvelle piste cyclable qui permettra de relier le bourg, la zone du Bisconte et le rond-point de Kerpotence.

Sécurité routière

Pour favoriser la pratique du vélo et répondre à la problématique soulevée par les habitants lors de réunions de quartiers, le bourg passera en zone 30 (km/h) et fera l'objet d'aménagement légers.

ENVIRONNEMENT

Différents travaux et investissements à vocation environnementale seront proposés au budget tel que :

- Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (subvention « Schem-actee » + co-financement PVD)
- Premiers travaux de performance énergétique identifiés dans le SDIE et/ou éclairage public
- Mise en place d'éco-pâturage sur deux zones (Kerpotence et Bisconte)
- Installation d'un système de récupération d'eau de pluie à Kerabus ainsi qu'un système d'arrosage intégré au terrain de foot en herbe.

Inventaire du patrimoine

L'inventaire du patrimoine communal réalisé dans le cadre du SDIE sera complété par la numérisation des plans de 31 bâtiments pour anticiper les travaux d'entretien dans les années à venir (subvention « Schem-actee » + co-financement PVD).

ENFANCE - PETITE ENFANCE

Construction d'une MAM

Bien conscients des problématiques de garde d'enfants sur Plouhinec (comme sur les communes environnantes), nous avons identifié un terrain (propriété communale) sur lequel nous allons lancer la construction d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles).

Le recrutement d'un maître d'œuvre sur le premier semestre 2023 devrait nous permettre d'élaborer le projet sur la seconde partie de l'année puis d'envisager sa construction dès début 2024. Cette structure a vocation à être louée.

Trois porteuses d'un projet de MAM (nouvelles assistantes maternelles) désireuses d'exercer sur Plouhinec ce sont déjà manifestées et pourraient proposer 12 nouvelles places dès la livraison du bâtiment.

Nous serons largement soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales dans son financement (subventions importantes).

CULTURE ET ANIMATION

Micro Folie

Plouhinec fait partie des rares communes bretonnes à proposer une « micro folie » à ses habitants. Compte tenu de son succès, le projet de musée numérique mis en place en 2022 sera pérennisé à compter de 2023 et fera donc l'objet de l'achat du matériel jusqu'ici prêté et de quelques légers travaux de sécurisation et d'adaptation des lieux. Ces investissements nous permettront de proposer de nouvelles expériences chaque année avec des œuvres régulièrement renouvelées.

Maison Germaine Tillion

Après plusieurs appels d'offre, les travaux devraient démarrer cette année.

Animation

La dynamique d'une commune passant également par des événements festifs qui réunissent l'ensemble des habitants, nous poursuivons le développement des animations communales :

- Artisanoz
- Marché de Noël
- Fêtes des enfants : Pour son édition 2023, nous allons développer la fête des enfants avec le soutien (subventions) de la Caisse d'Allocations Familiales qui plébiscite le projet
- Marché hebdomadaire

LOGEMENT

La crise du logement accentuée depuis 2020 par la Covid, nous contraint à nous questionner sur la production et l'occupation des logements sur la commune en anticipation de la raréfaction à venir du foncier (Zéro Artificialisation Nette).

Production de nouveaux logements

Dès le début du mandat, nous avons accéléré les acquisitions de terrains et bâtiments en prévision de la création de nouveaux logements et de commerces (terrains à l'arrière du cimetière du bourg via EPFB, bâtiments dans le bourg). Nous finaliserons un certain nombre d'acquisitions foncières poursuivant ce même objectif sur 2023.

L'étude PVD va nous permettre de concevoir des projets adaptés aux problématiques actuelles mais également d'anticiper les besoins de demain.

Deux premiers appartements communaux seront créés cette année au-dessus de la Poste.

Logements vacants

Le taux de résidences secondaires est de 26.6% sur la commune et nous comptons également 115 maisons + 29 appartements vacants depuis plus de deux ans (source DDFIP 2022).

Pour favoriser le maintien et la création de logements occupés au titre de la résidence principale, nous avons décidé de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La ressource dégagée par l'un ou l'autre de ces deux dispositifs servira à poursuivre les actions ou acquisition en faveur du logement.

PATRIMOINE COMMUNAL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Kerbascuin

Bien connue des Plouhinécois mais longtemps laissée à l'abandon, nous avons décidé de donner une seconde vie à cette bâtisse à l'architecture singulière. Notre souhait est d'en faire un lieu convivial et ouvert à la population. Les premiers ateliers participatifs visant à co-construire le projet se sont déroulés début février et ont permis d'identifier plusieurs possibilités.

Le projet sera élaboré au premier semestre et sera suivi par le recrutement d'un maître d'œuvre au second semestre. Nous visons une ouverture courant 2024, en fonction du projet retenu.

Eglise de Locquénil

Présentés en réunion publique fin 2022, les travaux importants nécessaires à la réouverture de l'église de Locquénil ont été retenus par l'équipe municipale (phase 1 et 2 de l'étude présentée). Nous procéderons en 2023 au recrutement d'un maître d'œuvre spécialisé dans les travaux sur les ouvrages patrimoniaux.

Orgue du Likès

Après un appel d'offre infructueux en 2022, nous relançons en 2023 le recrutement d'un maître d'œuvre spécialisé qui réalisera une étude de structure pour nous assurer que l'église de Notre Dame de Grâce peut accepter l'orgue du Likès.

Complexe sportif de Kérabus

Le projet élaboré en 2022 en participation avec les jeunes, les riverains ainsi que les clubs de football et de rugby verra ses premiers aménagements complémentaires :

- Agrandissement et réaménagement du parking actuel (ajout de place et accès bus)
- Création d'un skate-park

TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE

Travaux

A la suite des différentes réunions de quartiers, plusieurs travaux d'aménagement de voirie sont programmés :

- Rue de la source
- Rue du stade
- Rue de la gare
- Route de Sainte Hélène : enfouissement des réseaux + sécurisation des déplacements des jeunes des nouveaux lotissement des Hauts du Bénalo vers les bus scolaires

Audit de l'état de la voirie communale

En complément de ces travaux un audit de l'état de la voirie de toute la commune est prévu afin de mettre en place une programmation pluriannuelle d'entretien de la voirie qui débutera à partir de 2024.

ZONE D'ACTIVITE DU BISCONTE

Agrandissement

Nous poursuivons nos démarches pour l'acquisition du terrain situé au nord de la zone qui permettra la réalisation de la future station d'épuration et l'agrandissement de la zone actuelle.

Rénovation

Des travaux de rénovation de la zone actuelle sont prévus (voirie, éclairage, signalétique, bande cyclable).

METHODE ET GESTION FINANCIERE

La rigueur budgétaire et la prudence restent cette année encore au cœur de nos préoccupations compte tenu notamment du contexte économique. Chaque projet fait l'objet d'une recherche de subventions (PVD, Fond vert, DSIL, DETR, ADEME, CAF...).

Emprunt

- Nous autofinancerons les investissements liés au budget principal.
- Un emprunt de court terme sera réalisé sur le budget annexe des opérations foncières pour racheter les terrains portés jusque-là par l'EPFB en attendant le montage du projet situé à l'arrière un cimetière.

Impôts

Les taux d'impositions resteront inchangés pour 2023

BUDGET ANNEXE DES PORTS (CA 2022 PROVISOIRE)

FONCTIONNEMENT

Chiffres arrondis
à l'euro près

Soit un excédent de
fonctionnement
prévisionnel de 32 005.51€

Recettes de fonctionnement	
70 - Vente de produits fabriqués et prestations	65 153 €
77 - Produits exceptionnels	52 736 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €
TOTAL	117 889 €

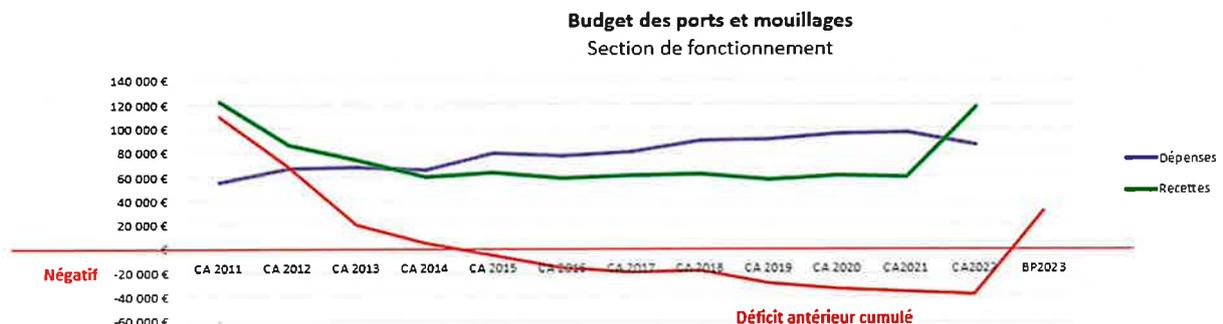
Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	2 367 €
63 - Impôts et taxes	9 047 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 061 €
66 - Charges financières	561 €
042/68 - Dotation aux amortissements / divers	33 531 €
D002 - Report du déficit antérieur	37 316 €
TOTAL	85 883 €

INVESTISSEMENT

Soit un excédent
d'investissement
prévisionnel de 28 139.02€

Recettes d'investissement	
001 - Excédent d'investissement reporté	75 514 €
28 - Amortissements des immobilisations	33 531 €
TOTAL	109 045 €

Dépenses d'investissement	
13 - Amortissement subventions d'investissem	2 736 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (rbt capital)	8 953 €
21 - Immobilisations corporelles	69 217 €
TOTAL	80 906 €



ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû sur le budget des ports s'élève à 17 905.76 € et l'annuité à 10 309.21 €.

La dette n'est composée que d'un seul emprunt qui prendra fin en 2023.

Organisme	Opération	Montant Emprunt	Taux	%	Durée	Date d'obtention	Date d'extinct°	Annuités 2022		
								Capital	Intérêts	Total 2022
CMB	Travaux de la cale du passage neuf	140 000,00 €	fixe	5,05%	15 ans	26/12/2008	2023	8 952,85 €	904,24 €	9 857,09 €
TOTAL								8 952,85 €	904,24 €	9 857,09 €

BUDGET ANNEXE DES PORTS (CA 2022 PROVISOIRE)

Faits marquants et **CHIFFRES CLES**

Le budget des ports présentait depuis 2015 un déficit de fonctionnement dû à une forte chute des recettes entre 2010 et 2015 et une augmentation régulière des dépenses de fonctionnement du fait des amortissements comptables (effet ciseaux en 2014).

La mesure d'urgence (subvention exceptionnelle de 50 000€) mise en place par la municipalité en 2022 a permis de redresser provisoirement la situation.

De plus, nous n'avons pas eu de frais d'entretien en 2022 ce qui a participé au rééquilibrage.

Toutefois, la situation n'est pas pérenne puisque de nouvelles charges viennent impacter fortement le budget à compter de 2023 :

- L'étude d'impact environnemental des mouillages de la Ria (dans le cadre du renouvellement de l'AOT) dont le coût est bien supérieur à l'estimation de 2021.
- Une augmentation importante des prestations d'entretien des mouillages communaux.

Pour rappel, lors du conseil des mouillages et du conseil des ports de 2021, il avait été décidé (cf compte rendu) :

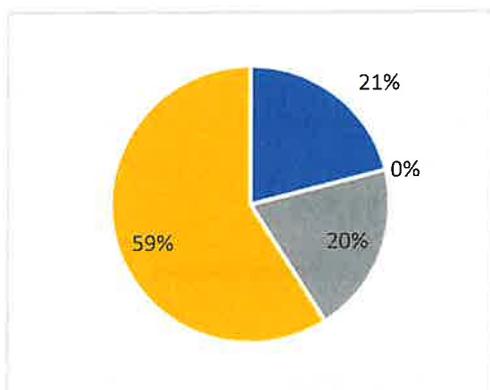
- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000€ du budget principal vers le budget des ports et mouillages
- De faire payer les cales de mise à l'eau
- Une augmentation des tarifs de mouillages communaux de 15%
- De deux augmentations successives des tarifs des mouillages en AOT de 15% (en 2022 et 2023) pour anticiper le coût de l'étude d'impact.

Lors du conseil des mouillages et du conseil des ports de janvier 2023, il a été décidé :

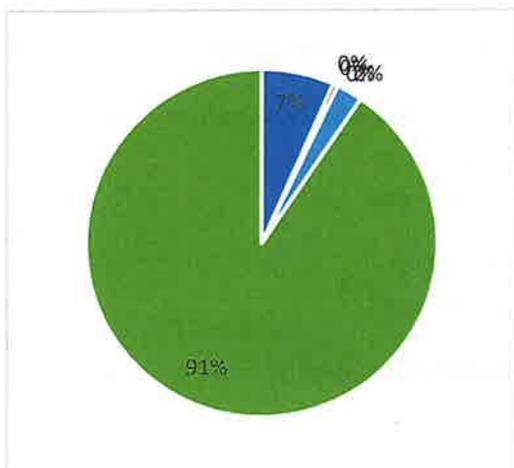
- De revoir les tarifs des cales de mise à l'eau en simplifiant le système
- De largement communiquer sur les mouillages vacants pour augmenter les recettes de fonctionnement
- De revoir quelques règles des contrats de location
- Le versement d'une nouvelle subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget des ports et des mouillages pour contribuer au redressement
- La confirmation de l'augmentation de 15% des mouillages en AOT déjà actée en conseil des mouillages de 2021 pour participer au financement de l'étude d'impact.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (CA 2022 PROVISOIRE)

FONCTIONNEMENT



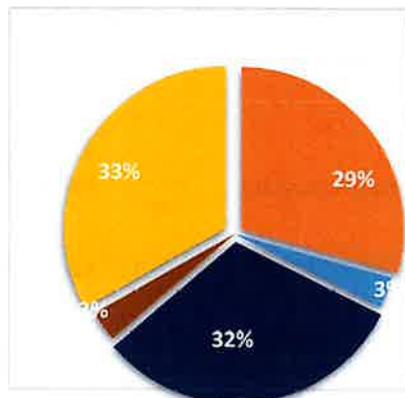
PRODUITS	MONTANTS
70 - Produits de services du domaine	172 117 €
74 - Dotations et subvention	- €
77 - Produits exceptionnels	163 737 €
75 - Autres produits de gestion courante	484 453 €
76 - Produits financiers	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	820 307 €



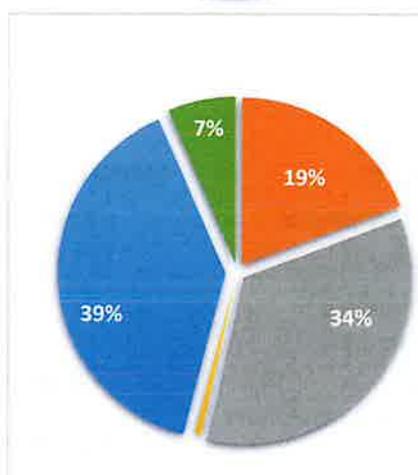
PRODUITS	MONTANTS
011 - Charges à caractère général	23 489 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 725 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
14 - Atténuations de produits	- €
66 - Charges financières	8 363 €
042/68 - Dotation aux amortissements / divers	320 335 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	353 912 €

Soit un excédent de fonctionnement prévisionnel de 466 395 €.

INVESTISSEMENT



10 - Dotations, fonds divers et réserves	€	299 480
23 - Immobilisations en cours		- €
27 - Autres immobilisations financières		31 374 €
040 - Opérations d'ordre et transfert entre sections	€	320 335
041 - Opérations patrimoniales		31 374 €
001 - Résultat d'investissement reporté	€	339 019
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 021 582 €



16 - Emprunts et dettes assimilées (rbt capital)		91 834 €
13 - Amortissement subventions d'investissement	€	163 735
203 - Frais d'études, recherche		- €
21 - Immobilisations corporelles		2 609 €
23 - Immobilisation en cours	€	188 246
041 - Opérations patrimoniales		31 374 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	€	477 798

Soit un excédent d'investissement prévisionnel de 543 784 €.

ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû sur le budget assainissement s'élève à 239 946.29 € et l'annuité à 100 334.12 €.

La dette est composée de 2 emprunts qui prendront fin en 2025.

Organisme	Opération	Montant Emprunt	Taux	%	Durée	Date d'obtention	Date d'extinct°	Annuités 2022		
								Capital	Intérêts	Total 2022
CRCA	Travaux assainissement 1	500 000,00 €	variable	3,45%	20 ans	04/05/2005	2025	29 364,99 €	666,65 €	30 031,64 €
CRCA	Travaux assainissement 5	961 373,32 €	fixe	3,48	20 ans	16/06/2005	2025	62 469,19 €	7 833,29 €	70 302,48 €
TOTAL								91 834,18 €	8 499,94 €	100 334,12 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (CA 2022 PROVISoire)

Faits marquants et **CHIFFRES CLES**

Travaux réalisés ou lancés en 2022 :

- Finalisation Prog Kerris, Kermorin, Kerdanvé, Bénalo
- Finalisation Prog de réhabilitation du réseau EU Arlecan – STEP
- Etude ICEMA/Fonctionnement des Etangs avant la nouvelle STEP
- Etude/Extension Nouvelle STEP (note méthodologique) /Cabinet BOURGOIS
- Lancement du marché à bon de commande pour travaux d'entretien 2022-2025

Travaux et autres prévus pour 2023 :

- **Programme de travaux du Schéma directeur d'assainissement pour 425 000 € HT** : métrologie, fiabilisation du réseau de transfert, renforcement de pompage, travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux EU, lutte contre des apports d'eaux pluviales sur réseau EU, lutte contre la fermentation dans les réseaux d'EU.
- **Programme de travaux 2022-2024 du Schéma directeur d'assainissement pour 585 000 € HT** : Bâches de sécurité
- **Fiabilisation du réseau de transfert, renforcement du réseau gravitaire et lutte contre des apports d'eaux pluviales sur réseau EU : 240 000 € HT**
- **Travaux sur la STEP : curage des lits de roseaux pour 136 000 € HT**
- **Pose d'un escalier pour sécuriser le site : 5300 € HT**
- **Pose d'une pompe de relevage : 13 000 € HT**
- **Etude du dossier Loi sur l'Eau : 30 000 € HT**

FONCTIONNEMENT

Chiffres arrondis
à l'euro près

Recettes de fonctionnement

70 - Produits de services du domaine	1 090 120 €
74 - Dotations et subvention	0 €
77 - Produits exceptionnels	0€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 080€
043 - Opérations d'ordre (transfert charges financières)	2 391€
002 – Résultat reporté (fonctionnement)	268 475 €
TOTAL	1 498 066 €

Soit un excédent de
fonctionnement
prévisionnel de 634 036 €

Dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général	36 679 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	2 391 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	822 569 €
043 - Opérations d'ordre (transfert charges financières)	2 391 €
TOTAL	864 030 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

040 - Opérations d'ordre et transfert entre sections	822 569 €
001 - Résultat reporté (investissement)	747 731 €
TOTAL	1 570 300 €

Soit un excédent
d'investissement
prévisionnel de 1 183 220 €

Dépenses d'investissement

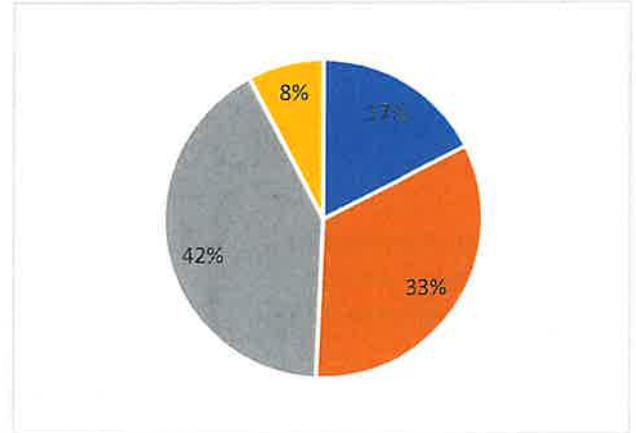
16 - Emprunts et dettes assimilées (rbt capital)	250 000 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	137 080 €
TOTAL	387 080 €

Faits marquants et
CHIFFRES CLES

Etat d'avancement des ventes des parcelles
 Situation au 10 février 2022

Informations et rappels

	Lots vendus en 2020	458 580 €
	Lots vendus en 2021	872 420 €
	Lots vendus 2022	1 090 120 €
	Lots libres à la vente	204 000 €



- Après un démarrage hésitant, les ventes se sont accélérées en 2020 et poursuivies en 2021 et 2022 pour atteindre un total de **2 421 120 €**.
- Les voiries définitives ne seront pas réalisées tant que des constructions seront en cours.
- Il reste 2 lots appartenant à la commune.

ETAT DE LA DETTE

BUDGET LOTISSEMENT DE BELLEVUE

Organisme	Opération	Montant Emprunt	Taux	%	Durée	Date d'obtention	Date d'extinct ^o	Annuités 20202		
								Capital	Intérêts	Total 2022
Banque postale	Viabilisation Lot Bellevue	1 250 000,00 €	fixe	0,45%	5 ans	04/04/2019	2024	250 000,00 €	2 390,63 €	252 390,63 €
TOTAL								250 000,00 €	2 390,63 €	252 390,63 €

Le capital restant dû sur le budget du lotissement s'élève à 375 000 € et l'annuité à 252 390.63 €.

La dette est composée d'un emprunt qui s'éteindra en 2024.

FONCTIONNEMENT

Chiffres arrondis
à l'euro près

Recettes de fonctionnement

70 - Produits de services du domaine	0 €
74 - Dotations et subvention	0 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.44€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€
TOTAL	0.44 €

Soit un excédent de
fonctionnement
prévisionnel de 0.44 €

Dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

13 - Subvention d'investissement	0 €
16 - Emprunt	0 €
040 - Opérations d'ordre et transfert entre sections	0 €
TOTAL	0 €

Soit un déficit
d'investissement
prévisionnel de 7452.80 €

Dépenses d'investissement

23 - Immobilisations en cours	7 452.80 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	€
TOTAL	7452.80 €

Les 0.44 € en recettes de fonctionnement correspondent à un décalage de TVA.

Les 7 452.80 € en dépenses d'investissement correspondent au coût d'installation du logiciel M14.fr et à l'étude préliminaire relative à la construction des lots 41 et 42 du lotissement de Bellevue.

A noter : les terrains à l'arrière du cimetière seront rachetés par la collectivité en 2023 à l'EPFB via un emprunt de courte durée le temps de mettre en place une opération immobilière.